



Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

59 Grand-Rue - 91490

Tel. 01.64.98.40.14

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté du Maire n° 68-2026

Moigny, le 9 juillet 2026

Arrêté portant autorisation de Travaux et Police de la circulation ROUTE DE BOUTIGNY 20 JUILLET 2026

Le Maire de Moigny-sur-École

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes et complété,
Vu la demande en date du 08 Juillet 2026, de la Société DECAUDIN, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie signalétique horizontale Route de Boutigny,
Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

Et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Arrête

LE 20 JUILLET 2026 :

Article 1 : Le Maire autorise la **Société DECAUDIN**, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie signalétique horizontale Route de Boutigny,

Article 2 : Lors de son intervention, la **Société DECAUDIN** est tenue d'installer une signalisation adaptée à la voie, ce qui comprend la route et le trottoir afin de maintenir la circulation piétonne. **Les travaux réalisés par route barrée selon la largeur de la voirie peuvent entraîner des restrictions de circulation dans les deux sens. Les véhicules auront interdiction de stationnement sur l'emprise des travaux.**

Article 3 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, à la charge et sous la responsabilité de la **Société DECAUDIN**.

Article 4 : L'espace urbain, voirie et trottoirs devront faire l'objet d'un nettoyage approfondi par la **Société DECAUDIN**, après son intervention avec **une remise à l'identique de l'espace urbain à la fin des travaux.**

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, la **Société DECAUDIN**, Le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage le 09/07/2026.



Pour le Maire,
L'adjoint au Maire, Estrela Dezert